



## Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable (C.C. 28.01.2021)

### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet**

Dans le but de favoriser l'utilisation du vélo ou d'engins de déplacements électriques et la pratique de l'intermodalité, ainsi que dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Bertrix octroie une prime à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable, pour les exercices 2021 et 2022.

### **Art. 2 – Définitions**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- ❖ *Vélo classique* : vélo à deux roues propulsé exclusivement ou principalement à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur.
- ❖ *Vélo à assistance électrique* : vélo comprenant une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restante dans la batterie. Le moteur électrique d'appoint doit avoir une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler.
- ❖ *Kit adaptable* : tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique.
- ❖ *Demandeur* : toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Bertrix.
- ❖ *Bénéficiaire* : demandeur qui a pu bénéficier de l'octroi de la prime communale.

### **Art. 3 – Critères d'attribution**

- Un maximum de deux primes peut être octroyée par ménage, à raison d'une seule par année civile, sur base du document officiel de composition de ménage récent délivré par l'Administration communale.
- La prime communale est octroyée à tout habitant domicilié sur la Commune de Bertrix.
- Le vélo classique doit faire partie de l'un des types suivants : vélo urbain, vélo tout-terrain, vélo pliant ou vélo cargo.
- Le vélo et/ou le kit doit être neuf.
- Le vélo classique doit être soit un modèle « adulte », soit un modèle « enfant » ayant des roues d'un diamètre d'au moins 24 pouces.
- Le vélo à assistance électrique doit impérativement être homologué.
- Le vélo et/ou le kit doit être acheté chez un professionnel du secteur situé sur le territoire de la Commune.
- Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'introduction du dossier complet, le cachet de la poste faisant foi.
- La demande de prime devra être adressée à la Commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année correspondant à l'achat.

- Le vélo ne pourra être revendu dans les trois ans de l'achat sous peine de remboursement de la prime perçue par le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire devra accepter d'apporter la preuve qu'il possède toujours le vélo en cas de contrôle. En cas de refus, le bénéficiaire sera tenu de restituer l'entièreté de la prime.

#### **Art. 4 – Hauteur et limite de la prime**

Le montant de la prime communale est fixé à :

- ✓ 50 € pour un vélo modèle « enfant » ayant des roues d'un diamètre d'au moins 24 pouces,
- ✓ 100 € pour un vélo modèle « adulte » ou pour un kit adaptable.

La demande ne peut concerner qu'une seule des catégories énumérées ci-dessus.

#### **Art. 5 – Procédure**

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite via le formulaire ad hoc dûment complété par le demandeur, endéans les trois mois de la date de facturation.

Le formulaire doit être accompagné des documents justificatifs suivants :

- Un certificat de composition de ménage récent tel que visé à l'article 3.
- Une copie de la facture émise par le professionnel du secteur reprenant le type exact de matériel faisant l'objet de la demande de prime, ainsi que la preuve de paiement de la facture.

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse ci-après :

Administration Communale – rue de la Gare, 38 – 6880 BERTRIX.

#### **Art. 6 – Liquidation**

La prime communale sera versée au bénéficiaire après examen du dossier de demande et approbation de celle-ci par le Collège communal, sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.

#### **Art. 7 – Contestations**

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

#### **Art. 8 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour après sa publication conformément à l'article L-1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LA PRIME COMMUNALE  
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO CLASSIQUE, D'UN VELO  
A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN KIT ADAPTABLE**

**1. DEMANDEUR**

Nom et prénom .....  
Adresse .....  
Téléphone .....  
E-mail .....  
Numéro de compte bancaire .....

**2. BIEN CONCERNE PAR LA DEMANDE DE PRIME**

.....  
.....

**3. DOCUMENTS A FOURNIR**

- Un certificat de composition de ménage récent.
- Une copie de la facture émise par le professionnel du secteur reprenant le type exact de matériel faisant l'objet de la demande de prime, ainsi que la preuve de paiement de la facture.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur .....  
déclare remplir toutes les conditions prévues et sollicite par conséquent la prime stipulée au règlement.

Je joins à la présente les documents demandés ci-dessus et certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur :

**4. CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

Octroi de la prime communale : OUI / NON  
Numéro de la demande : .....  
Fait à Bertrix le .....

Pour le collège,  
La Directrice générale,      Le Bourgmestre,

M.-F. ROBINET

M. ROSSIGNOL